

ASSURANCE DOMMAGES AUX VOITURES DE COURSE - RACING



Document d'information sur le produit d'assurance

Distributeur : Vander Haeghen & C° S.A. (Numéro d'entreprise 0427 765 248) - RPM Bruxelles Siège social : Quatre Bras – Vier Armen Building, Steenweg op Mechelen 455/9 – 1950 Kraainem. - T : +32 (0)2 526 00 10 – Web : www.vdh.be - Email : info@vdh.be. Souscripteur mandaté immatriculé au registre des intermédiaires d'assurance et de réassurance de la FSMA sous le n°45471.

P&V ASSURANCES (SCRL), entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le numéro 0058 (BNB/FSMA), dont siège social sis à B-1210 Bruxelles, Rue Royale 151, inscrite à la BCE sous le n° 0402.236.531. (ci-après "l'Assureur");

Disclaimer : Le présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Le présent document ne tient pas compte de vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il reprend ne sont pas exhaustives. Pour tout renseignement complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations spécifiques, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux véhicules de compétition lors de courses automobiles, d'essais privés et/ou officiels.



Sont assurés :

Garantie de base :

✓ **Omnium Course** : Pertes ou dommages causés par un accident ou un incendie après collision ou renversement survenant au bien assuré au cours de la période de couverture ou de la compétition assurée, y compris les essais et qualifications officiels.

Optionnel :

- ✓ **Risque Statique** : Incendie, vol et vandalisme lorsque le véhicule est stationné dans un garage sécurisé repris dans le contrat
- ✓ **Individuelle Pilote** : Couverture en cas d'accident avec indemnisation en cas de décès, invalidité ou incapacité temporaire.
- ✓ **Team** : Le camion et/ou la remorque de course ainsi que le matériel de course.



Ne sont pas assurés :

- X Le contrat se limite exclusivement aux véhicules mentionnés au contrat d'assurance.
- X Dommages en dehors des événements assurés.
- X La responsabilité vis-à-vis de tiers.
- X Dommages d'origine informatique (virus) ou défaillance information.
- X Les dommages subis pendant l'exécution de travaux sur le Véhicule et qui en sont la conséquence directe.
- X Toute usure (consommables) au Véhicule



Y a-t-il des limitations de couverture ?

! La couverture est limitée au Véhicule enregistré et dans les limites décrites aux conditions particulières.



Où suis-je couvert ?

✓ Monde entier sauf mention contraire aux conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- La déclaration de sinistre d'effectue dans le délai fixé au contrat.
- En cas de sinistre, l'assuré a l'obligation de prendre toutes les mesures adéquates pour protéger le Véhicule contre toute aggravation de tout dommage plus important.
- L'assuré est tenu de demander aux officiels du circuit une confirmation des circonstances qui doit être envoyée à l'assureur ou au courtier le plus rapidement possible



Quand et comment dois-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime le jour de la souscription ou à l'échéance. Vous recevrez pour ce faire une invitation à payer. Le paiement est à effectuer comptant ou par virement.



Quand la couverture prend-elle cours et fin ?

Sauf exception, le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an. Le contrat est reconduit ensuite tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Après écoulement d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet de son contrat, le preneur dispose de la possibilité de le résilier à tout moment moyennant un préavis de 2 mois (par courrier recommandé). Le preneur ne bénéficie de ce droit que s'il a souscrit son contrat à des fins privées ou mixtes.

Vous pouvez aussi résilier immédiatement le contrat d'assurance en cas de modification de la prime par l'assureur, jusqu'à deux semaines avant l'échéance annuelle. La résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception, par déclaration avec accusé de réception ou par exploit d'huissier.